

11/06/2021

Voici le bulletin radio de la municipalité de Castillonnès

P.A. Epinette : L'ouverture de la résidence Âges et Vie sera bientôt effective à Castillonnès, alors si vous êtes intéressés pour vous même ou pour un proche, contactez dès maintenant Âges et Vies au 0801.07.08.09 -le service et l'appel sont gratuits.

Les inscriptions aux transports scolaires pour la rentrée 2021-2022 sont ouvertes depuis le 1er Juin.

Pour le réseau transport Nord Lot-et-Garonne vous trouverez toutes les infos sur le site Transports Nouvelle-Aquitaine ou auprès de la Mairie de Castillonnès.

tél: 05.53.36.80.49 ou mairie.castillonnes@wanadoo.fr

Et enfin pour terminer une bonne nouvelle pour l'Été, la piscine municipale sera ouverte pour les mois de Juillet et Août bien sûr dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Et nous recevons aujourd'hui Bernadette Touquette, elle est première adjointe à la Mairie de Castillonnès. Bonjour Madame Touquette.

B. Touquette: Bonjour Pierre Anthony

P.A. Epinette : Alors parlez bien dans le micro je vous prie. On va s'intéresser aux élections régionales et départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin. Afin de satisfaire à la réglementation sanitaire, la Mairie de Castillonnès est dans l'obligation de s'adapter comme partout.

B. Touquette : Effectivement pour ces prochains scrutins, les bureaux de vote seront installés dans la Salle Alphonse de Poitiers (salle des Lotos) afin de pouvoir accueillir nos administrés dans les meilleures conditions possibles.

Les personnes pourront participer aux deux élections dans ce même lieu de 08h00 à 18h00 sans interruption.

P.A. Epinette : Il bon de rappeler par ailleurs, la réglementation en vigueur relative aux procurations pour les élections départementales et régionales 2021

B. Touquette : Oui je rappelle donc quelques points importants :

- Un électeur peut avoir jusqu'à 2 procurations faites en France, c'est-à-dire qu'il pourra voter à la place de 2 électeurs

- L'électeur qui donne procuration doit désigner l'électeur qui votera à sa place pour les 2 élections (départementales et régionales). En effet, les 2 élections ont lieu le même jour, donc la procuration est valable pour les 2 élections.

- L'électeur qui ne pourrait pas se déplacer pour cause de handicap ou de raison de santé peut demander qu'un agent de police ou de gendarmerie se déplace à son domicile (ou dans un Ehpad) pour faire une procuration. L'électeur peut en faire la demande par courrier, par téléphone ou par mail. Il lui suffit de présenter une attestation sur l'honneur. Aucun certificat médical ou tout autre justificatif écrit n'est exigé.

Attention, il est conseillé de ne pas attendre la veille du scrutin pour finaliser sa procuration.

P.A. Epinette : Un autre sujet pour terminer, le centre éphémère de vaccination avait permis le 15 Mai dernier de vacciner 365 personnes, et bien toutes ces personnes sont invitées à se présenter le samedi 26 juin pour la fameuse deuxième injection.

B. Touquette : Le samedi 26 juin donc le dispositif reste le même. La coordination des opérations est confiée au Médecin-chef du SDIS 47 avec sous ses ordres les sapeurs pompiers médecins, infirmiers et régulateurs, le soutien technique de la Croix Rouge 47 et des services administratifs de la Mairie de Castillonnès.

Les personnes en attente de leur deuxième injection devront se présenter à la même heure que la fois précédente à Salle des Fontaines. Donc aucune confusion possible, même endroit, même heure.

P.A Epinette : Merci beaucoup Bernadette Touquette, première adjointe au Maire de Castillonnès

C'était le bulletin radio de la municipalité de Castillonnès.